

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 217

présenté par  
Mme Ménard, Mme Thill et M. Son-Forget

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, après le mot :

« doivent »,

insérer les mots :

« être en âge de procréer et ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de rappeler que la PMA doit s'inscrire dans un principe de vraisemblance, indispensable au bon développement de l'enfant.